

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-110-1906 chargeant M. Faivre de la surveillance des travaux du deuxième lot de la jetée.

n° 10-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre n. 38 en date du 16 décembre 190. de M. le chef du service des travaux publics exposant que son état de santé ne lui permet pas de s'occuper de travaux avant un certain temps

Vu l'urgence des travaux du deuxième lot de la jetée à exécuter ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Faivre agent supérieur spécialiste, déjà chargé de la régie de divers travaux publics, surveillera l'exécution des travaux du deuxième lot de la jetée , confiés à M. Nocélo, entrepreneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.